



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Section ERP / Grands Rassemblements

**Cabinet
Direction des sécurités**

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de LENS

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Sous-commission ERP/IGH

- Réunion du 17/08/2026 -

Nom de l'établissement	Lycée Béhal - ERP 1 - Bâtiment ateliers - Principal		
Adresse	6 RUE PAUL ELUARD 62300 LENS	Catégorie	2ème
Type principal	R	Type(s) secondaire(s)	
Effectif public	1155 personnes	Effectif personnel	280 personnes
Objet du dossier	Étude Autorisation de travaux – AT 062.498.26.00047 Remplacement du SSI dans le cadre de la maintenance		

Avis rendu

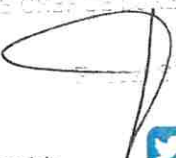
☐	Favorable
☒	~~Défavorable~~

Observations :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,

POUR LE PRÉFET
LE CHIEF DE BUREAU DÉLÉGUÉ


F. BOUOT



Descriptif

Le dossier a pour objet l'étude d'autorisation de travaux n° 062.498.26.00047 relative au remplacement du système de sécurité incendie du lycée Béhal à Lens.

Le SSI sera de catégorie B avec un équipement d'alarme de type 2a.

L'installation sera quasi à l'identique de celle existante avec une fonction d'adressage en plus.

Un cahier des charges fonctionnel est annexé au dossier et stipule que le scénario d'origine n'est pas changé.

Le système de sécurité incendie restera sous surveillance constante en présence des élèves et sera situé à la loge du bâtiment administratif.

Une temporisation de 5 minutes sera mise en place pour effectuer la levée de doute.

Les autres dispositions réglementaires concernant la sécurité incendie sont non modifiées dans le cadre des travaux.

Pour information.

Suite au permis de construire n° PC n° 062.498.14.00016/M1:

Le bâtiment "Atelier" est doté d'une alarme de type 2a reprise sur le SSI catégorie B existant (sans temporisation compensation à la demande de dérogation n°1).

- Demande de dérogation n° 1 :

Dérogation à l'article R 6 du 04 juin 1982 relative aux surfaces des compartiments dans le bâtiment "Atelier" qui excèdent les 600 m².

Textes réglementaires applicables

- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- Code du travail
- Instruction technique n°248 relative aux systèmes d'alarme utilisés dans les ERP
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- N - Arrêté du 21 juin 1982 modifié (Type N)
- R - Arrêté du 4 juin 1982 modifié (Type R)

Documents consultés

- Un courrier du 03/07/2026 : la mairie de Lens
- Un jeu de plans du 09/02/2024 : CETING
- Une notice de sécurité du 23/06/2026 : M Thierry GILLET
- Un engagement solidité du 23/06/2026 : M Thierry GILLET
- Cahier des charges fonctionnelles du SSI du 03/01/2024 : CETING

Rappels réglementaires

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :

La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :

Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :

Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescriptions liées à l'exploitation

- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :

Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- Observation n°2 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :

Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.

- Observation n°3 (liée à l'exploitation), Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 46, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 47, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 48 :

Transmettre à la commission de sécurité, au moins deux jours ouvrés avant la date de la visite, les documents suivants :

- l'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
- l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;
- les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés lorsque leur intervention est requise.

En l'absence de ces documents, la commission de sécurité compétente ne pourra se prononcer.

- Observation n°4 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 4 :

Respecter les compensations validées lors de la demande de dérogation n°1 liée à l'étude du permis de construire n° PC n° 062.498.14.00016/M1.

Pour mémoire :

Le bâtiment "Atelier" est doté d'une alarme de type 2a reprise sur le SSI catégorie B existant (sans temporisation compensation à la demande de dérogation n°1).

- Demande de dérogation n° 1 :

Dérogation à l'article R 6 du 04 juin 1982 relative aux surfaces des compartiments dans le bâtiment "Atelier" qui excèdent les 600 m².

- Observation n°5 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 53 :

Fournir le rapport de réception technique du système de sécurité incendie lors de la visite de la commission de sécurité.

- Observation n°6 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 57 :

S'assurer qu'en présence du public un personnel permanent qualifié, susceptible d'alerter les sapeurs-pompiers et de mettre en œuvre les moyens de lutte contre l'incendie soit présent.

Toutes dispositions doivent être prises pour éliminer les fausses alarmes sans nuire à l'efficacité de l'installation.

LENS, le 03/07/2026

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : REGION HAUTS DE FRANCE - Monsieur XAVIER BERTRAND

Adresse du demandeur : 151 AVENUE DU PRESIDENT HOOVER - 59555 LILLE

Dossier n° : AT 062 498 26 00047

Demande reçue le : 25/06/2026

Adresse de la construction : 6 RUE PAUL ELUARD

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE

AVEC AR

2C 174 823 1432 7



PREUVE DE DÉPÔT

Niveau de garantie

☐ R1 ☐ R2 ☐ R3

Avantages du service suivi :

Pour les particuliers, vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de réception de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Accès direct à l'information de distribution :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 3 111 (TTC + prix d'un SMS).

Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : URBA CONSULT
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
AT 26-47
MAA

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830

LRI1V23 - PTC 60 - 20181185T01 - 03/22

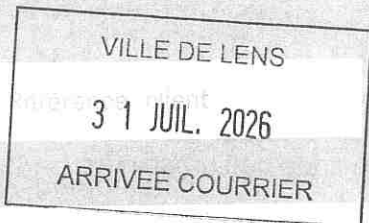
Ref 2164

Prévoir ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

En cas d'incident, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

SA au capital de 5 364 851 364 euros - 366 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

2C 174 823 1432 7



Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :



DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : URBA CONSULT
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
AT 26-47
MAA

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI1V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

AVIS DE RÉCEPTION

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
DOURGES	AT 62 274 26 00002	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Absence d'espace de manœuvre de porte en bas de la rampe
DOURGES	AT 62 274 26 00002	FAVORABLE		F2
DOURGES	AT 62 274 26 00003	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 27 cm. Installation d'une sonnette.
DOURGES	AT 62 274 26 00003	FAVORABLE		
DUISANS	PC 62 279 26 00006	FAVORABLE		
ESSARS	AT 62 310 26 00001	FAVORABLE		
FRESNES-LES-MONTAUBAN	PC 62 355 26 00003	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien d'un cheminement extérieur de largeur non réglementaire
FRESNES-LES-MONTAUBAN	PC 62 355 26 00003	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 26 00017	FAVORABLE		
HESDIN-LA-FORET	AT 62 447 26 00007	FAVORABLE		
HOUDAIN	AT 62 457 26 00005	FAVORABLE		D3
LENS	AT 62 498 26 00040	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00046	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00047	FAVORABLE		
LUMBRES	AT 62 534 26 00003	FAVORABLE		
MARQUISE	AT 62 560 26 00004	FAVORABLE		D2
MERICOURT	AT 62 570 26 00002	FAVORABLE		D2
MONTREUIL-SUR-MER	AT 62 588 26 00003	FAVORABLE		
OIGNIES	AT 62 637 26 00005	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée du bâtiment totalisant une hauteur de 28 cm. Installation d'une sonnette.
OIGNIES	AT 62 637 26 00005	FAVORABLE		

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AIRE-SUR-LA-LYS	AT 62 014 26 00010	FAVORABLE		
ARQUES	PC 62 040 26 00025	FAVORABLE		
AUCHEL	AT 62 048 26 00009	FAVORABLE		
AUCHEL	AT 62 048 26 00015	FAVORABLE		
BEUVRY	AT 62 126 26 00010	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00045	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 13 cm de hauteur à l'entrée du bâtiment. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible de pente non réglementaire.
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00045	FAVORABLE		D2
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00047	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00049	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00061	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00064	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00066	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00067	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 26 00051
CALAIS	AT 62 193 26 00070	FAVORABLE		D2
COQUELLES	AT 62 239 26 00030	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 26 00032	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 26 00033	FAVORABLE		
COQUELLES	PC 62 239 26 00010	FAVORABLE		